



**Conseil d'administration du 15 mars 2018**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180094**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION  
DU 6 AOUT 2002 POUR LA LOCATION DE LOCAUX  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS VIGANAIS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la convention de location du 6 août 2002 avec la communauté de communes du Pays Viganais,

Considérant la proposition d'avenant n°2 de la communauté de communes du Pays viganais transmise le 31 janvier 2018, joint à la présente,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de location du 6 août 2002 signée entre la communauté de communes du Pays vignais et l'établissement public du Parc national des Cévennes en tenant compte de la proposition de modification ;
- autorise la directrice de l'établissement à signer l'avenant susvisé.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC